

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le dix Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 04 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme TARNAUD, Mr ORY, Mr JARDIN, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme BONNEFOY, Mme CHABRUN

Absentes excusées : Mme BOUCREL, Mme PERRICHET BAUDET donne procuration à Mme BONNEFOY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie TARNAUD

Le compte rendu du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du compte administratif 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire Patrice LEBOUCHER fait lecture du Compte Administratif en section de fonctionnement et d'investissement. Il présente également les résultats d'exécution de l'exercice 2021 de la commune.

	Résultat cumulé fin 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat exercice 2021	Résultat Cumulé fin 2021
Investissement	183 870.30		-272 803.05	-88 932.75
Fonctionnement	691 759.16		170 525.20	862 284.36

Lecture faite des chapitres du Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et nomme un Président de séance avant de quitter la salle., Madame Marie-Laure TREBERT conseillère municipale, est nommée Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du Compte Administratif 2021 de la commune.

Vote à main levée : pour 13 contre : abstention :

Le Compte Administratif 2021 de la Commune est adopté à l'unanimité.

Délibération 202203D01

Approbation du COMPTE DE GESTION 2021 de la COMMUNE dressé par Monsieur HELIAS, Comptable public

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas été fait d'observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 202203D02

2/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget COMMUNE de l'exercice 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

au titre des exercices antérieurs :	+ 691 759.16 euros
au titre de l'exercice arrêté au 31/12/2021 :	+ 170 525.20 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice 2022 est de **675 000.00 euros**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement :	-88 932.75 euros
(hors restes à réaliser)	
Solde des restes à réaliser :	315 184.24 euros

Vu le solde de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser en investissement, il n'y a pas d'affectation obligatoire en investissement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire d'affectation au compte 1068.

Donc l'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 à la ligne 002 en recettes de fonctionnement est de : 862 284.36 euros
Et le déficit d'investissement à reporter au budget 2022 à la ligne 001 en dépenses d'investissement est de : 88 932.75 euros

Votes : Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération 202203D03

3/ Vote du budget 2022 de la Commune (M14)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2022 de la Commune (M14) en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 515 584.36 euros et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 3 121 115.81 euros.

Vote à main levée : pour : 14 contre : abstention :

Délibération 202203D04

4/ Vote des subventions communales 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, les élus membres des bureaux d'association, n'ont pas pris part aux votes, Mr SIMON, Mme VIAUD :

Association des Retraites de Chaufour notre Dame	250.00€
OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc	29 274.60€
Association Sportive Chaufour notre Dame	1 000.00€
UNC Chaufour notre Dame	250.00€
Association Familles Rurales	1 300.00€
Association les petites mains de Chaufour	250.00€
Association Lover Country	600.00€
CCI Le Mans	450.00€
Association ADEN LGV/BPL	100.00€
MFR Coulans sur Gée	150.00€
Association des parents d'élèves Jules Ferry	300.00€
Ecole Sylvie Terrade	50.00€
Envolée Solidaire Pruillé	400.00€
TOTAL	34 374.60 €

Délibération 202203D05

5/ Vote des taux d'imposition 2022

En attente de l'état 1259, vote reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

6/ Restaurant scolaire : consultation d'un prestataire de services pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi en cuisine traditionnelle.

Le marché de prestation de service pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi, passé avec la société RESTAUVAl OUEST Novaxis pour une durée de trois ans, prendra fin le 07/07/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à lancer un nouveau marché de fournitures et de services pour le restaurant scolaire en procédure adaptée et valide le règlement de consultation.

Délibération 202203D06

7/ Questions diverses

- **Modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire**

La commission école, réunie le 24 février 2022, propose une modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire suite à des dysfonctionnements.

Il est proposé d'instaurer une journée de carence quel que soit le motif d'absence. Le premier jour sera facturé et les jours suivants seront déduits si le restaurant scolaire est averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition et modifie le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2022.

Délibération 202203D07

- **Prise en charge d'une aide financière pour des travaux d'aménagement**

Délibération faisant suite à une délibération du CCAS 201903D05

Délibération modificative 202108D06

Une habitante domiciliée à Chaufour notre Dame avait déposé une demande d'aide financière auprès du CCAS en février 2019.

Après examen du dossier, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale avait accepté à l'unanimité de participer à l'aménagement des travaux en accordant une aide financière du montant du reste à charge.

Après des difficultés d'exécution, Mr Le Maire propose de confier la fin des travaux, d'un montant de 574.20€, à une autre entreprise.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition et autorise Mr Le Maire à régler directement l'entreprise.

Délibération 202203D08

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 14 avril 2022 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET Donne procuration à Mme BONNEFOY
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer ABSENTE	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie